Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 033-213301229-20240613-DELIB_9_3_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE DE



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33 NOMBRE DE PRESENTS: 23

NOMBRE DE VOTANTS: 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS: Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, M. CHIBRAC à M. CELAN, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECORS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 9.

Réf: Finances/TT-7.5.1.

OBJET: ECHANGE AVEC LA COMMUNE DE REINHEIM - ACCUEIL DE JEUNES ALLEMANDS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE

Madame BETTON expose,

En lien avec la Commune de Reinheim, notre Comité de Jumelage propose d'accueillir 31 jeunes allemands (de 11 ans à 19 ans) ainsi que 10 accompagnateurs dans le cadre d'un échange autour de l'engagement citoyen des jeunes sapeurs-pompiers.

Ce séjour aura lieu du 13 au 20 juillet.

Dans ce cadre, le Comité de Jumelage a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un terrain et de bâtiments sur le complexe sportif de Bouzet pour accueillir cette manifestation.

A la demande de la Commune de Reinheim, l'hébergement qui devra être conforme avec la réglementation relative à l'accueil de mineurs avec nuitées sera organisé sous tentes.

Un terrain, des sanitaires et locaux de restauration seront mis à disposition du comité de jumelage (terrain et salle de tir à l'arc pour le lieu de vie principal et sanitaires/douches des salles de danse).

La mairie de Reinheim prendra également à sa charge l'ensemble des frais de restauration des jeunes et accompagnants pendant la durée du séjour.

Le Comité de Jumelage, en lien avec Reinheim, a élaboré un programme d'activités ludiques pour l'ensemble des jeunes permettant la découverte du territoire ainsi que des temps d'échange avec la caserne des pompiers.

Le Comité de Jumelage sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € pour l'organisation de cette manifestation qui va s'accompagner de la venue du Maire de Reinheim ainsi que d'une délégation officielle pour les fêtes du 13 juillet.

Dans ce cadre, il vous est proposé de :

- signer une convention définissant les modalités d'intervention de la commune de Cestas dans le cadre de la manifestation proposée par le Comité de Jumelage en lien avec la Commune de Reinheim. Le Comité de Jumelage, en lien avec la Commune de Reinheim s'assurera du respect de l'ensemble de la réglementation sur l'accueil, l'hébergement et l'encadrement des mineurs sur le site du Bouzet (l'organisation de cette manifestation est conditionnée par la réalisation de formalités administratives obligatoire auprès des services de l'Etat concernant l'accueil collectifs de mineurs avec nuitées)
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au Comité de Jumelage

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, (M. RIVET, Mesdames BOUSSEAU et MOREIRA ayant quitté la salle, ne participent pas au vote).

- Fait siennes les conclusions de Mme BETTON
- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € pour l'accueil des jeunes allemands sur le territoire communal
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 033-213301229-20240613-DELIB_9_3_2024-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger RECORS

LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 17/06/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 19/06/2024

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ID: 033-213301229-20240613-DELIB_9_3_2024-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE CESTAS A LE COMITE DE JUMELAGE

Pour l'organisation d'un séjour d'accueil de mineurs entre le 12 juillet et le 20 juillet 2024

Entre:

La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Pierre DUCOUT

Agissant en vertu de la délibération n° / du Conseil Municipal du 13 juin 2024, télétransmise en préfecture de la Gironde le xx/yy/2024,

D'une part,

Le Comité de Jumelage représenté par son Président, Monsieur Bernard RIVET,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

En lien avec la Commune de Reinheim, le Comité de Jumelage a souhaité organiser un échange de jeunes sapeurs-pompiers. Dans ce cadre, 31 jeunes allemands (de 11 ans à 19 ans) et 10 accompagnateurs seront présents sur la commune de Cestas du 13 juillet au 20 juillet dans le cadre d'un séjour d'immersion linguistique et d'engagement citoyen avec la caserne des pompiers. Le Comité de Jumelage a indiqué à la Commune que l'organisation de la manifestation serait assurée par la Commune de Reinheim et notamment l'ensemble des déclarations administratives obligatoire s'agissant d'un accueil de mineurs avec nuitées.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les responsabilités des parties dans le cadre de ce séjour.

Article 2 – Moyens mis à disposition par la Commune de Cestas

Au titre de la présente convention, la Commune mettra à disposition :

- un terrain (terrain de tir à l'arc) situé sur le complexe sportif de Bouzet pour l'installation des tentes qui accueilleront les jeunes (un devis a été demandé auprès d'une société pour la fourniture et l'installation de tentes répondant à la réglementation)
- la salle de tir à l'arc (jauge de 50 personnes) pour la restauration
- les sanitaires et vestiaires des salles de danse
- des blocs de secours ainsi que des extincteurs
- la fourniture d'un coffret électrique provisoire
- des couverts, assiettes et verres pour la restauration
- deux cafetières

La Commune fournira au Comité de Jumelage un plan d'implantation de l'ensemble des structures, du raccordement électrique ainsi que des lieux mis à disposition.

Article 3 - Engagement du Comité de Jumelage

Au titre de la présente convention, le Comité de Jumelage assurera

- le lien avec la Commune de Reinheim en ce qui concerne l'ensemble des autorisations administratives obligatoires liées à l'accueil, l'hébergement, le restauration et l'encadrement de l'ensemble des mineurs
- s'assurera du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires liées à ce séjour
- s'assurera du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires liées à la bonne installation des tentes ainsi qu'au respect des règles relatives à la restauration

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 033-213301229-20240613-DELIB_9_3_2024-DE

- la fourniture de 20 lits picot – Le reste des lits sera fourni pas la Mairie de Reinheim

- de la définition du programme des animations qui seront proposées aux jeunes

Article 4 – Engagement financier de la Commune de Cestas

Dans le cadre de cette manifestation, le Comité de Jumelage a sollicité une subvention exceptionnelle pour la réalisation de cette manifestation. Conformément à la délibération n° XX en date du 13 juin 2024, une subvention exceptionnelle de 4 000 € sera versée au Comité de Jumelage.

Cette subvention sera versée en une fois au mois de juillet 2024.

Article 4 - Assurance

Le Comité de Jumelage assume la charge de la couverture assurance liée à la manifestation du 13 au 20 juillet pour les missions dont il assure la responsabilité.

Article 5 - Modification de la convention - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention en l'absence de toute faute du co contractant pour motif d'intérêt général ce qui n'ouvrira droit à aucune indemnisation.

Article 6 – Litiges

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait en deux exemplaires à Cestas le / /2024

Pour le Comité de Jumelage Le président Pour la Mairie de Cestas Le Maire

Bernard RIVET

Pierre DUCOUT

Reçu en préfecture le 17/06/2024 **5**2**L 0** Publié le 19/06/2024 **5**2**L 0**

ID: 033-213301229-20240613-DELIB_9_3_2024-DE